



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-572

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2019-474 en date du 19 août 2019

XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon

Place Saint-Sauveur (devant le Lycée St Sauveur) – Stationnement des véhicules interdit

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande rectificative reçue le 3 octobre 2019, présentée par les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne dont le siège se situe 1, rue Thiers - 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 12 octobre 2019, de 7 heures à 19 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre, le samedi 12 octobre 2019, les mesures ci-après :

☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur, pour permettre l'arrivée, l'accueil des confréries et le stationnement de 10 véhicules anciens,

☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-474 en date du 19 août 2019

**ARTICLE 2** : Les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 12 octobre 2019.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre l'arrivée et l'accueil des Confréries dans le cloître Saint-Sauveur, le stationnement des véhicules sera interdit, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur (entre l'entrée du cloître et la rue Nominoë), le samedi 12 octobre 2019, de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3**: Afin de permettre le stationnement de 10 véhicules anciens du club « ABA de la Baule », des emplacements de stationnement seront réservés dans les lieux suivants (sur l'ensemble des emplacements sauf PMR), le samedi 12 octobre 2019,

De 10 heures à 14 heures 15 :

- Place Saint Sauveur, au pied de de la Tour Gothique,
- Place du Parlement

De 14 heures 30 à 16 heures :

- Quai Jean Bart (devant et face au Ciné Manivel)

ARTICLE 4 : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 12 octobre 2019, à partir de 14 heures 15, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- Place Saint-Sauveur (devant le lycée et dans l'amphithéâtre urbain) ;
- Place de la Duchesse Anne ;
- Grande Rue ;
- Pont de la Ville ;
- Rue du Port ;
- Rue du Plessis
- Quai Jean Bart jusqu'au "Ciné Manivel".

☞ À titre exceptionnel, et le temps du défilé, 10 véhicules anciens seront autorisés à circuler Grande Rue, à allure réduite, afin de précéder le cortège.

Les Confréries et le public seront accueillis au "Ciné Manivel" pour le « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon ».

ARTICLE 5 : Le retour du défilé aura lieu, le samedi 12 octobre 2019, à partir de 17 heures, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- Départ du Ciné Manivel – Quai Jean Bart
- Rue de l'Union
- Pont de la Ville
- Grande Rue
- Place Duchesse Anne
- Place Saint Sauveur

☞ Le retour des 10 véhicules anciens s'effectuera sur les voies habituellement autorisées à la circulation.

ARTICLE 6 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement

Et au Domaine Public



☞  
Le Directeur  
des Services Techniques  
de l'Aménagement et du Patrimoine  
Monsieur Christian Bourgeon